



Règlement

Titre : Aumax pour votre rentrée

Mécanique du jeu : Tirage au sort parmi les clients participants à l'opération. La participation du client s'enregistre suite à l'enregistrement du consentement cashback du client.

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Nouvelle Vague, société anonyme au capital de 62 209 917 Euros dont le siège est au Relecq Kerhuon (294820) , 1 rue Louis Lichou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 818 371 726 , organise un tirage au sort gratuit à compter du 25 août.

Nouvelle Vague est un établissement de paiement agréée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (N°11658).

Le jeu est proposé uniquement sur l'application Aumax pour moi.

Article 2 : Qui participe ?

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine sous les conditions suivantes :

- Le participant doit avoir la carte max, premium ou métal.

- Le participant doit avoir donné son consentement au cashback pour le 12 septembre.

- La participation est gratuite

- La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

- Ne peuvent participer à ce jeu les membres du personnel administratif et commercial de Aumax pour moi, ni les membres de leur famille directe, ascendants et descendants.

- Toute fraude avérée d'un participant sera sanctionnée par l'exclusion pure et simple du jeu.

Article 3 : Modalités du jeu

- *Le jeu se déroule du 25 août au 12 septembre.*
- *L'utilisateur doit avoir la carte max et donner son consentement cashback pour le 12 septembre.*
- *3 personnes sera tirée au sort.*
- *Le tirage au sort est effectué par l'équipe marketing d'Aumax pour moi le 13 septembre.*

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Le gagnant recevra le remboursement de ses frais de rentrée d'un montant maximum de 200 € sur son compte max.

Article 5 : Modalités versement et informations des gagnants

- *Le gagnant sera informé par email.*
- *Le gagnant recevra son remboursement avant le 1^{er} octobre.*

Article 6 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict

respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Des informations personnelles seront collectées dans le cadre de la gestion du jeu. Les personnes ayant participé au jeu, disposent sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à Nouvelle Vague (contact@aumax.fr.)

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort seront détruites 6 mois après la date de ce tirage.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité de reporter, d'écourter ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que cela puisse donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté qui perturberait le jeu. En cas de litige, seul le tribunal de Grande Instance de Brest sera compétent pour statuer.

Article 9 : Disposition diverses

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au jeu via le réseau Internet.

Les participants qui tenteraient de participer notamment au moyen d'automates et plus généralement par tous moyens non